

## La composition de l'instance

### Membres permanents :

- La direction départementale des territoires (DDT)
- L'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (UD-DRIEAT)
- L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)
- L'inspecteur(trice) des sites de la DRIEAT
- Le Conseil départemental

### Membres invités :

- Les communes où sont situés les projets présentés à l'ordre du jour
- La direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAFA)
- Les acteurs de l'énergie (Enedis, GRDF, Syndicats)
- Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- La direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- Tout autre acteur dont le projet nécessiterait la contribution

## Contactez l'instance

L'instance de facilitation des projets EnR est pilotée par le Service Cadre de Vie et Droit des Sols de la DDT91. Si vous avez besoin d'informations ou souhaitez déposer des dossiers, les coordonnées du service sont les suivantes :

**Direction départementale des territoires de l'Essonne**  
**Service Cadre de Vie et Droit des Sols**  
**Boulevard de France – Georges Pompidou**  
**TSA 71 103, 91 010 Évry-Courcouronnes**  
**ddt-energie@essonne.gouv.fr**

## Acteurs de la transition énergétique en Essonne

Vous êtes porteur d'un projet de production d'énergie renouvelable dans le département de l'Essonne ?

Vous souhaitez rencontrer les services de l'État avant d'engager les procédures réglementaires, pour une instruction plus rapide de votre dossier ?

Vous pouvez solliciter...

**L'INSTANCE DE FACILITATION DES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES**

ddt-energie@essonne.gouv.fr



© Jgp

# Pourquoi une instance de facilitation des projets de production d'EnR en Essonne ?

## Pour répondre aux objectifs nationaux

En France, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe des objectifs de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables. La PPE vise l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) poursuit les objectifs de la PPE et introduit de nouvelles dispositions en faveur du développement des EnR.

## Pour développer les EnR au niveau local

L'instance de facilitation des projets EnR en Essonne permettra d'augmenter la part locale de l'énergie en favorisant le développement des projets d'énergies renouvelables. Cette instance contribuera à favoriser l'acceptabilité sociale des projets et à lever les freins à leur développement.

## L'instance de facilitation des projets EnR, qu'est-ce que c'est ?

C'est un guichet chargé d'examiner les dossiers proposés par les porteurs de projets avant leur dépôt auprès des services de l'État. L'instance a vocation à accompagner tous types de projets d'EnR (méthanisation, géothermie, solaire, éolien, ...), quel que soit leur degré de maturité.

L'objectif de cette instance est d'apporter des recommandations visant à améliorer qualitativement les projets et d'attirer l'attention sur les procédures à respecter.

L'instance examinera en particulier les points suivants :

Le respect des règles de l'urbanisme

L'insertion paysagère des projets

L'impact des projets sur les milieux naturels, la faune et la flore

La concertation et l'acceptabilité des projets

## Le fonctionnement de l'instance

L'instance se réunit tous les mois pour étudier les dossiers, selon un calendrier fixé annuellement. Ces rencontres rassemblent, en une seule réunion, tous les services instructeurs de l'État concernés par le projet, ainsi que des membres invités selon le type de projet.

Pour que votre dossier soit étudié lors de la prochaine réunion, vous devrez solliciter l'instance au plus tard trois semaines avant la date prévue.

*Bien que la saisine ne présente pas un caractère obligatoire, les porteurs de projets sont vivement incités à présenter leur dossier devant cette instance avant un dépôt pour instruction.*

## Le contenu de dossier à transmettre

Selon l'avancement du projet, votre dossier pourra contenir :

- ✓ La nature du projet envisagé et ses caractéristiques techniques
- ✓ La localisation du projet et la logique d'implantation retenue
- ✓ Les contraintes déjà identifiées (enjeux ou servitudes s'imposant au projet)
- ✓ Les impacts potentiels sur l'environnement
- ✓ Les premières pièces administratives constitutives du dossier (*le cas échéant*)

## La présentation d'un projet en réunion de l'instance

### Avant la réunion

- Dossier transmis par le prestataire au plus tard 3 semaines avant
- Transmission par la DDT à l'ensemble des membres de l'instance

### Pendant la réunion

- Présentation du projet aux membres de l'instance.
- Échanges sur le projet.
- Recommandations pour améliorer le projet.

### Après la réunion

Compte-rendu adressé au porteur de projet.

